

Règlement de la course

La Castagnédoise – La course des deux rives

Version du 17 mai 2026

Article 1 — Organisation

La Course à pied de Castagnède « La Castagnédoise – La course des deux rives » est organisée par l'association du Comité des fêtes de Castagnède le samedi 19 septembre 2026 à Castagnède (64270), commune située dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'épreuve comprend :

- une course à pied de 10 kilomètres, avec un départ à 11h00 ;
- une marche de 10 kilomètres, avec un départ à 10h00 ;
- une marche de 4 kilomètres environ, avec un départ à 10h30.

Le départ et l'arrivée auront lieu à Castagnède, selon le parcours défini par l'organisation et empruntera des voies situées sur la commune de Castagnède et sur celle d'Escos (64).

Article 2 — Inscriptions

Les inscriptions sont gérées par la société Pyrénées Chrono.

Les modalités d'inscription, tarifs, délais et conditions de paiement seront précisés sur la plateforme d'inscription mise à disposition par Pyrénées Chrono.

Aucune inscription ne sera considérée comme définitive tant que le dossier du participant ne sera pas complet et validé.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

Article 3 — Retrait des dossards

La remise des dossards aura lieu le samedi 19 septembre 2026 à partir de 8h00, à la Salle des associations de Castagnède (64270).

Chaque participant devra présenter une pièce d'identité et, le cas échéant, tout document nécessaire à la validation de son inscription.

Le dossard devra être porté visiblement sur la poitrine pendant toute la durée de l'épreuve. Il ne pourra être ni plié, ni masqué, ni cédé à un autre participant.

Article 4 — Conditions de participation

La participation à la course de 10 km est ouverte aux coureurs remplissant les conditions d'âge et de santé prévues par la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve.

Pour les participants majeurs, la réglementation running 2026 de la Fédération Française d'Athlétisme prévoit notamment la présentation d'une licence FFA acceptée ou d'un Pass Prévention Santé (PPS), selon le statut du participant.

Les participants mineurs devront fournir les autorisations et documents requis par la réglementation applicable, notamment l'autorisation parentale et/ou le questionnaire santé lorsque celui-ci est exigé. Le site officiel du PPS précise que les mineurs disposent d'une procédure spécifique gratuite avec attestation valable pour la course concernée.

La marche est ouverte aux participants selon les conditions définies par l'organisation. Elle sera non chronométrée, sauf décision contraire de l'organisateur.

Article 5 — Parcours

Le parcours de la course est d'une distance de 10 kilomètres.

Les participants s'engagent à respecter le tracé balisé par l'organisation, les consignes des signaleurs, les arrêtés municipaux ou préfectoraux ainsi que le Code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies ouvertes à la circulation.

Tout participant quittant volontairement le parcours balisé pourra être mis hors course.

Article 6 — Horaires

Les horaires prévus sont les suivants :

- 8h00 : ouverture de la remise des dossards
- 10h00 : départ de la marche 10 km
- 10h30 : départ de la marche 4 km
- **11h00 : départ de la course chronométrée de 10 km**
- après l'arrivée : classements, remise des prix et moment convivial selon l'organisation

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité, de météo ou de décision administrative.

Article 7 — Sécurité et assistance médicale

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'organisation.

Les participants devront se conformer aux consignes des organisateurs, des signaleurs, des services de secours et des forces de l'ordre.

Tout participant en difficulté ou témoin d'un accident devra prévenir immédiatement l'organisation ou un signaleur.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout participant dont l'état de santé semblerait incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Article 8 — Chronométrage et classement

Le chronométrage de la course de 10 km sera assuré selon les modalités définies par la société Pyrénées Chrono.

Un classement général pourra être établi, ainsi que des classements par catégories selon les informations disponibles et les règles retenues par l'organisation.

La marche pourra ne pas donner lieu à classement, sauf mention contraire.

Article 9 — Ravitaillement

Un ou plusieurs points de ravitaillement pourront être proposés sur le parcours et/ou à l'arrivée.

Les participants sont invités à prévoir leur propre hydratation si nécessaire, notamment en fonction des conditions météorologiques.

Article 10 — Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, les riverains, les propriétés traversées ou longées, ainsi que les bénévoles.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours. Tout abandon volontaire de déchets en dehors des zones prévues pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 11 — Assurance et responsabilité

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de l'épreuve.

Les participants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une assurance individuelle accident couvrant leur participation à ce type d'événement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration de matériel ou accident résultant d'un non-respect du règlement ou des consignes de sécurité.

Article 12 — Annulation, modification ou cas de force majeure

En cas de force majeure, d'intempéries, de décision administrative, de problème de sécurité ou de tout événement indépendant de la volonté de l'organisation, l'épreuve pourra être modifiée, reportée ou annulée.

Les conditions de remboursement ou de report des inscriptions seront précisées par l'organisation et/ou Pyrénées Chrono.

Article 13 — Droit à l'image

Par sa participation, chaque participant autorise l'organisation, ses partenaires et les médias présents à utiliser les images fixes ou animées sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de l'événement, à des fins de communication, de promotion ou d'archives, sans contrepartie financière.

Toute personne souhaitant s'opposer à cette utilisation devra le signaler par écrit à l'organisation avant le départ de l'épreuve.

Article 14 — Données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de l'événement, au chronométrage, à la publication des résultats et à la communication liée à l'épreuve.

Elles seront traitées par l'organisation et/ou Pyrénées Chrono conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 15 — Acceptation du règlement

Toute inscription à la Course à pied de Castagnède implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.